



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du trente et un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

Maire-adjoints présents (03) : M. Rémi COUZINIÉ, M. Gérald CRAQUELIN, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

Conseillers présents (09) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, M. Jérôme BRAIZE, M. Gautier HOMINAL, Mme Marjorie HORVATH, Mme Mélina WILFLING, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Gaëlle GERAUDEL

Absents (0) : Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Lucien-Abel MATHIEU

Pouvoirs (1) : Mme Jocelyne ROCHIAS à Mme Christelle LYONNET-BONNAZ

Votes possibles : 14

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle GERAUDEL

1. Marché de rénovation énergétique des locaux communaux du bâtiment de l'ancienne mairie et des logements : attribution des lots

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance no 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Une consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique avec publicité dans le Messenger et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr

Le présent marché de construction comporte 15 lots :

- lot n°1. : désamiantage
- lot n°2. : démolition - gros œuvre
- lot n°3. : charpente, couverture
- lot n°4. : n° réservé
- lot n°5. : échafaudage
- lot n°6. : menuiseries extérieures bois
- lot n°7. : serrurerie, menuiserie aluminium
- lot n°8. : cloison-doublage-faux plafond, peinture
- lot n°9. : menuiserie intérieure
- lot n°10. : carrelage, faïence
- lot n°11. : sols souples
- lot n°12. : ascenseur

lot n°13. : électricité courants forts et faibles
lot n°14. : chauffage - plomberie sanitaire
lot n°15. : ventilation

Pour mémoire le lot n°1 désamiantage a fait l'objet d'une consultation et d'une attribution anticipé.
Titulaire du marché du lot n°1 désamiantage : entreprise CPN Environnement pour un montant de 16 810 € H.T

Mme le Maire indique que suite à cette ouverture des offres et conformément au règlement de la consultation une négociation a été engagée avec les différents lots. A l'issue de l'analyse technique et financière sur les offres initiales, des divergences sont apparues sur certaines offres et ont fait l'objet de courrier.

Les résultats de la négociation pour les autres lots sont jugés satisfaisants à ce jour et répondent aux besoins du programme. Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et les propositions de notations établies selon les critères du règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre et après débat, la proposition d'attribution est la suivante :

Lot n°	Entreprise	RCU	ERP mairie	logements sociaux	logements EPF	TOTAL
2	désamiantage					
	CPN	4 150,00		12 660,00		16 810,00
2	Gros Œuvre					
	CAMPENON BERNARD / GILETTO	30 435,60	57 756,17	83 301,91	98 506,32	270 000,00
3	Charpente					
	FAVRAT	3 430,33	33 675,24	32 498,97	50 304,06	119 908,60
5	Echafaudage					
	EVEREST ECHAFAUDAGE			5 811,95	5 811,95	11 623,90
6	Menuiseries Extérieures					
	VERGORI		6 400,00	24 855,00	21 810,00	53 065,00
7	Serrurerie - menuiseries alu					
	SINFAL	4 964,40	14 287,43	12 085,96	2 689,06	34 026,85
8	Oïson Peinture					
	L'ENFANT DU LEMAN	400,00	19 756,33	43 384,33	61 397,34	124 938,00
9	Menuiserie Intérieures					
	VERGORI		11 100,00	16 900,00	30 737,50	58 737,50
10	Carrelage					
	BOUJON DENIS		4 358,36	9 535,87	14 962,37	28 856,60
11	sofs souples					
	SOLS CONFORT			3 836,95	7 164,40	11 001,35
12	Ascenseur					
	TK ELEVATOR			23 250,00		23 250,00
13	Electricité					
	JACQUIER		26 452,12	23 146,62	52 993,59	102 592,33
14	Chauffage, Plomberie, Sanitaire					
	AQUATAIR		24 015,11	43 694,67	100 037,81	167 747,59
15	Ventilation					
	VENTIMECA		23 041,85	5 081,27	11 633,44	39 756,56
TOTAL H.T.		43 380,33	220 842,61	340 043,50	458 047,84	1 062 314,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- valide le résultat de la consultation et de la négociation et déclarer attributaire les entreprises suscitées ;
- autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés de travaux ;
- autorise Mme le Maire à percevoir les aides et attributions financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

2. Création d'un budget annexe "patrimoine immobilier communal"

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Considérant que le conseil municipal souhaite rénover le bâtiment de l'ancienne mairie et le réhabiliter en logements communaux.

Considérant que le marché de travaux va entraîner des flux de trésorerie importants en 2022/2023 et l'impact budgétaire et financier sera non négligeable sur le budget communal. Il convient d'isoler cette opération d'investissement, en créant un budget annexe intitulé « Patrimoine immobilier ». L'activité du service ne relevant pas du champ de la concurrence, définit le service public comme administratif. La nomenclature comptable adaptée est la M14, c'est à dire la même nomenclature que le budget principal de la commune.

D'autres opérations immobilières pourront être rattachées à ce budget.

Le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les activités concernées.

Le budget primitif du budget annexe « Patrimoine immobilier » devra être voté en même temps que le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide la création d'un budget annexe intitulé « Patrimoine immobilier » au 7 février 2022
- Approuve l'instruction de ce budget annexe en nomenclature en M14
- Autorise le Maire à entamer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'immatriculation du budget et de son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

3. Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'ancienne Mairie et des logements communaux

Madame le Maire expose au conseil que le bâtiment actuel de la Mairie est composé de deux ailes qu'il convient de mettre en accessibilité et de rénover au plan énergétique. Ces travaux n'ont pas démarré et ne sont pas notifiés. Ils sont en revanche prêts à commencer, le permis de construire étant en force et purgé de tout recours et les entreprises ont été consultées.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de grande ambition au plan énergétique que nous portons à l'échelle communale :

- en termes de production énergétique, il sera déconnecté des anciennes chaudières fioul démontées et raccordé au nouveau réseau de chaleur renouvelable à partir de l'eau du Lac Léman : boucle d'O – Saint-Gingolph, en cours de construction et dont les infrastructures de production seront situées au rez de chaussée du bâtiment, dans l'enceinte de la salle des fêtes en travaux ;
- en termes d'efficacité énergétique, le projet se dote de la plus forte ambition, en droite ligne avec le programme ACTEE. Il a été porté conjointement avec notre Conseiller en énergie partage du SYANE et avec l'Ademe dont nous avons bénéficié de l'AMO pour disposer du meilleur standard énergétique.

Il faut ajouter que cette rénovation s'inscrit dans le projet global de transition énergétique de la Commune et le développement du projet de boucle d'eau sur le Lac Léman, dont les travaux sont en train de commencer. Il est indispensable pour le raccordement et l'équilibre budgétaire du projet de boucle d'eau dès sa mise en service en octobre 2022.

Dans le cadre de la DETR 2022, le projet est éligible à une subvention à 40% car il respecte deux critères de la stratégie Eau-Air-Sol :

- la rénovation énergétique permet un gain de plus de 40% sur les deux ailes de la Mairie par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010 ;
- le projet permettant de réduire la pollution de l'air, en particulier d'émission de CO2 de Nox grâce à la déconnexion et au démontage de la chaudière fioul et le raccordement au réseau de chaleur écologique Boucle d'eau.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De retenir l'estimation de 1131677,1 € HT de travaux pour la rénovation énergétique de l'aile B de la Mairie, des six logements communaux et leur raccordement au réseau de chaleur écologique de Saint-Gingolph. La dépense subventionnable une fois les recettes prévisionnelles des cinq prochaines années déduites est de 911'677,10 € ;
- De solliciter dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, le soutien de l'Etat pour un montant de 364'670,84 €, correspondant à 40% de la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

4. Désignation du représentant de la Commune au sein du comité de Saint-Gingolph Promotion Évènements

VU les statuts de l'Association Saint-Gingolph Promotion,
CONSIDERANT que le Comité de Saint-Gingolph Promotion est un organe essentiel pour gérer et administrer la vie sur le territoire de Saint-Gingolph qui regroupe tous les membres de plein droit de l'Association, dont les Communes adhérentes,
VU les statuts qui prévoient que chaque membre de droit est représenté par une personne physique désignée par sa structure en son sein, en qualité de représentant permanent, ou par son suppléant prédésigné dûment mandaté à cet effet.

Madame le Maire invite les membres présents à faire connaître leur candidature.
Ludovine PRINCE propose sa candidature en qualité de représentant de la commune au sein de l'administration de l'association St-Gingolph Promotion. Joël GRANDCOLLOT-BENED propose sa candidature en qualité de suppléant de Ludovine PRINCE.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Désigne Ludovine PRINCE comme représentant de la commune au sein de l'association St-Gingolph Promotion
- Désigne Joël GRANDCOLLOT-BENED comme suppléant de Ludovine PRINCE, représentant de la commune au sein de l'association St-Gingolph Promotion

5. Validation par le Conseil du projet d'extension du bâtiment de l'Ecole pour les besoins de l'accueil de loisirs en vue du dépôt du permis de construire

Me le Maire rappelle que le projet d'extension du bâtiment de l'école a été travaillé étroitement avec la commission génération et présente en détail le projet de plans établis par l'architecte.

Le coût des travaux tels que présentés s'élève à 1 119 794,15€ HT trop important pour être supporté uniquement via l'autofinancement communal.

Afin de connaître la faisabilité du projet, Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer une demande de permis de construire. La validation du permis de construire est un élément primordial pour constituer le dépôt des demandes de financement à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches au dépôt du permis de construire pour l'extension de l'école

6. Horaires de la Mairie

Le secrétariat de mairie est actuellement ouvert selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 10h à 12h
- Le mardi et jeudi : de 15h à 18h

Soit 16 heures d'ouverture.

L'accueil téléphonique et physique interrompt régulièrement le travail des agents en mairie. Afin d'optimiser la productivité, la réduction des heures d'ouverture au public de la mairie est envisagée.

Par ailleurs, Karine Bignardi, modifie ses horaires de travail et sera absente tous les mardi et mercredi. En cas de congé de Beatriz, Karine ne pourra ouvrir le secrétariat sur ces deux jours.

Au regard de ces arguments, su proposition de Madame le Maire, et après débat, le Conseil Municipal propose les horaires d'ouverture suivants, soit 9 heures d'ouverture, à compter du 1er mars 2022 :

- Lundi 9h à 12h
- jeudi de 15h à 18h
- vendredi 9h à 12h

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte les horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus proposés dès le 1^{er} mars 2022

7. Désaffectation de l'ancien bâtiment de la Mairie

Sur le rapport de Madame la Maire, Madame Géraldine PFLIEGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2020 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle AC 20, objet de la présente délibération ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, annexée à la délibération ci-avant mentionnée ;

Considérant que la commune de Saint-Gingolph était propriétaire d'une parcelle bâtie sis 34, rue Nationale cadastrée section AC sous le numéro 20, d'une superficie de 183 m².

Considérant que le bâtiment, objet de la présente, était à l'origine le siège de la mairie ; qu'il est composé de deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage occupé par les services municipaux, d'un second étage comprenant des logements qui ne sont plus occupés et que la surface totale des locaux est de 95 m² ;

Considérant que ce bâtiment n'était plus adapté aux besoins de la commune en ce qui concerne l'accueil des services municipaux et des usagers ;

Considérant la construction d'une nouvelle mairie 3 Rue de la Puyaz et la nécessité d'une réalisation rapide de ce projet afin de disposer davantage de surface et de fonctionnalité pour les services communaux et l'accueil des usagers ;

Considérant que la commune devait au préalable céder la parcelle AC 20 afin de faciliter le financement du projet de nouvelle mairie ;

Considérant que la procédure dite de déclassement par anticipation permet de déclasser le bien du domaine public et de le céder à un tiers, sans exiger que la désaffectation ne soit effective au jour où est pris l'acte de déclassement ;

Considérant qu'il a été décidé par le Conseil municipal en date du 7 septembre 2020 de mettre en œuvre la procédure de déclassement anticipé prévue par le Code de la propriété des personnes publiques afin de céder le bien bâti à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour intervenir aux fins du portage foncier du bien avec comme objectif à moyen terme la réalisation de logements locatifs aidés et de fonction pour les agents de la commune ;

Considérant que l'acte de déclassement doit fixer le délai au terme duquel devra intervenir la désaffectation formelle et matérielle du bien à l'usage d'un service public ou du public ; que ce délai a été fixé à six ans à compter du jour où la délibération de déclassement anticipé a été rendue exécutoire ;

Considérant que par constat d'huissier, annexé à la présente, en date **du 3 février 2022**, il a constaté que le bien n'est plus utilisé par les services municipaux, ni à aucun autre service public, et qu'il n'est pas conséquent plus ouvert et mis à disposition du public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation définitive du bien sis 34, rue Nationale, cadastré section AC sous le numéro 20.

8. Autorisation donnée au Maire pour à engager, liquider et mandater les dépenses investissements 2022

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commenté [PL1]: A vérifier (données MCMA)

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Montant autorisé (25% N-1)
Principal – commune	21	2 800.00€	700.00 €
Principal – commune	21	818 929,00€	204 732.25 €
Principal – commune	23	4 505 190.89€	1 126 297.72 €
Réseau de chaleur	23	1 295 959.00€	323 989.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'accepter les propositions de Mme Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Saint-Gingolph, le 07 février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER